



# Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Lignon du Velay

*Fin de l'enquête publique  
Validation finale du SAGE*

Commission Locale de l'Eau  
26 octobre 2018



CLE du 26 octobre 2018  
SAGE Lignon du Velay



- Validation du bilan d'activités de la CLE pour l'année 2017
- Modifications des règles de fonctionnement de la CLE
- Bilan de l'enquête publique et proposition de modifications au projet de SAGE  
VALIDATION FINALE DU SAGE
- Points d'informations divers :
  - avis donné par le bureau de la CLE
  - soutien à la motion du comité de bassin
  - bilan des premières assises de l'eau
  - révision du SDAGE
  - élaboration du contrat territorial Lignon du Velay





S.A.G.E.  
Lignon du Velay

# Bilan d'activités de la CLE 2017

## Réunions de la CLE et du bureau

➤ 1 réunions de la CLE :

10 mai => élection du bureau (suite renouvellement de la CLE) / bilan de la consultation des assemblées et modifications au projet de SAGE / validation du rapport d'évaluation environnementale

➤ 1 réunion du bureau : 29 novembre => avis sur un projet de microcentrale hydroélectrique sur l'Auze

## Consultation sur le projet de SAGE

1ère phase de consultation des personnes publiques associées à la CLE ; **du 15 décembre 2016 au 15 avril 2017** ( 4 mois réglementaires)

Présentation du SAGE :

- à la commission de planification du CB Loire-Bretagne
- aux Communautés de Communes du Territoire (Marches du Velay- Rochebaron / des Sucs / Haut-Lignon / Pays de Montfaucon) / au CS du SICALA

Consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ; **du 1 août au 2 novembre 2017** ( 3 mois réglementaires)



S.A.G.E.  
Lignon du Velay

# **Bilan d'activités de la CLE 2017**

## **Autres actions ou réunions suivies par la cellule d'animation**

- Suivi des SAGE limitrophes : Loire amont et Loire en Rhône-Alpes
- Suivi des différentes procédures liées à la gestion de l'eau (cartographie des cours d'eau, comité sécheresse, plan d'adaptation au changement climatique LB, SOCLE, animation ZH, mise en œuvre GEMAPI ...)
- Travail de cohérence vis à vis des autres outils sur le périmètre du SAGE (CT HL, Natura 2000)
- Suivi des demandes de financements des actions relatives à l'élaboration du SAGE

## **Actions d'information, communication, sensibilisation**

- Intervention auprès des collectivités locales pour présenter le projet de SAGE
- Publication de la newsletter mensuelle
- Réalisation d'animations scolaires (Sainte-Sigolène)
- Réalisation d'une plaquette de présentation du SICALA + Diffusion de la plaquette sur le projet de SAGE
- Mise en ligne des rapports d'études et compte-rendus sur Gest'eau



S.A.G.E.  
Lignon du Velay

# Bilan d'activités de la CLE 2017

## Budget et financement

	Dépenses réalisées	Plan de financement		
		AELB	DPT	auto-financement
Frais de fonctionnement et de personnel pour l'animation	64 445€	80%		20 %
Prestation d'accompagnement	Pas de paiement en 2017	70%	10 %	20 %
Frais de consultation et d'enquête publique	4 042 €	70%	10 %	20 %

## Bilan et perspectives

Procédures de consultation relativement longues (durée réglementaires + temps de calage) => Décalage de l'enquête publique sur 2018

Objectif de rédaction et validation de l'évaluation environnementale tenu (réalisé en interne)

Taux de participation moyen à la consultation (20%), malgré présentation aux élus locaux

En 2018, fin de la consultation / validation finale du projet  
mise en œuvre de la compétence GEMAPI / lien avec le portage du SAGE

# Règles de fonctionnement de la CLE

## Modification visant à permettre au bureau de donner des avis

- **Article 5** des règles de fonctionnement concerne le bureau, extrait :

*« Il est créé un Bureau chargé d'assister le Président et de préparer les dossiers et les séances de la Commission Locale de l'Eau.*

*Celui-ci assure les missions d'animation et de coordination et conduit, pour le compte de la C.L.E., l'élaboration et la mise en œuvre du S.A.G.E.*

*[...]*

*Tous les membres de la Commission Locale de l'Eau sont destinataires des comptes-rendus des réunions du Bureau.*

*Les membres du Bureau peuvent faire appel en tant que de besoin à des experts.*

*Le Bureau n'est pas un organe de décision : il ne peut en aucun cas prendre de délibération. [...]* »

- Proposition de rédaction complémentaire :

*« La Commission Locale de l'Eau donne la possibilité au Bureau d'émettre et de rédiger les avis sur les dossiers administratifs et techniques pour lesquels elle serait consultée. Une information postérieure en serait faite à la Commission Locale de l'Eau. »*



# Bilan de l'enquête publique

## Déroulement de l'enquête:

- Du 5 mars 2018 au 6 avril 2018
- Commissaire enquêteur, Yves CHAVENT
- Permanences dans 6 communes du territoire :  
Ardèche : Saint-Agrève / Loire : Saint-Régis-du-Coin / Haute-Loire :  
Dunières, Fay-sur-Lignon, Tence, Yssingeaux

## Résultats de l'enquête:

- 3 personnes reçues lors des permanences
- 1 observation écrite déposée sur le registre
- 2 observations orales recueillies
- 8 observations écrites reçues par mail ou par courrier

**Remise du PV de synthèse des observations au Président de la CLE le 10 avril 2018**

**Réponse du Maître d'Ouvrage le 20 avril 2018**

**Transmission du rapport et des conclusions de l'enquête publique par les services de la préfecture par le courrier en date du 23 mai**

**Bureau de la CLE, 6 juillet 2018**



# Bilan de l'enquête publique

## Points d'ordre général relevés par le commissaire enquêteur :

- Le PAGD constitue un inventaire très significatif des préoccupations relatives à l'eau (tant en volume qu'en qualité) qui peut guider tous les acteurs concernés par des interventions dans ce milieu fragile
- Les observations produites durant l'enquête montrent que l'équilibre entre protection des ressources et satisfaction des usages est délicat à atteindre : certaines regrettent que le dispositif réglementaire ne soit pas plus ambitieux, d'autres craignent que les dispositions « contraignantes » (peu nombreuses) constituent un frein au développement du territoire
- Plusieurs observations soulignent à juste titre que le SAGE ne comporte pas d'engagement de mobilisation des moyens financiers de sa mise en oeuvre.
- Peu de disposition du SAGE ont fait l'objet de critique.
- Le SAGE est essentiellement incitatif : comme cela a été relevé, le SAGE comporte peu de dispositions réglementaires.
- Il paraît dès lors surprenant d'invoquer une « suppression réglementaire » à propos d'un SAGE dont la logique et les dispositions sont essentiellement incitatives, d'accompagnement, et sans effet contraignant.



# Bilan de l'enquête publique

## Avis à l'issue de l'enquête publique:

- Le commissaire enquêteur donne **un avis favorable** de principe au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux tout en **rappelant que son efficacité est conditionnée à la réunion des moyens prévus** par le PAGD.
- Le commissaire –enquêteur donne un avis favorable au projet de SAGE du Lignon du Velay, assorti des **cinq recommandations**.



## Recommandations du commissaire enquêteur :

- 1° Sur les aménagements hydroélectriques : Le PAGD n'envisage l'hydroélectricité qu'en terme de potentiel hydroélectrique (PAGD p 31). Le SAGE doit effectivement évaluer ce potentiel hydroélectrique. L'émergence récente de projets hydroélectriques peut paraître en contradiction avec les objectifs du SAGE. La règle n° 2 du SAGE n'est applicable que dans une partie du territoire. **Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CLE, et recommande de compléter (ou de créer) les dispositions du SAGE relatives à l'hydroélectricité en identifiant les impacts, les conditions d'acceptation au regard des objectifs du SAGE et les règles de fonctionnement, ainsi que les moyens de contrôle de ces installations.**



# Réponse proposée par le bureau



Proposition d'une nouvelle disposition associée à l'objectif "préserver les milieux et les espèces vivant dans les cours d'eau" – objectif opérationnel "Maîtriser les projets d'aménagement"

**disposition 3.2 « Concilier le développement de l'hydroélectricité et la préservation des milieux »**

## Disposition comprenant 5 points :

- 1°) souhait de la CLE d'être informée des nouveaux projets (distinction pour les droits fondés en titre, information ≠ avis)
- 2°) rappel de la nécessité de conduire une étude d'impact ciblée sur les milieux aquatiques et rappel des points à intégrer en particulier au regard des enjeux du SAGE (faibles débits d'étiage / esp. patrimoniales/ têtes BV / réchauffement)
- 3°) recommandation de tenir compte des exigences des espèces aquatiques et des évolutions des débits en lien avec le changement climatique lors de la détermination des conditions d'exploitation (possibilité de révision)
- 4°) préconisation concernant les équipements pour la franchissabilité piscicole et le débit réservé, avec un entretien et un suivi de leur efficacité.
- 5°) rappel du SDAGE sur les mesures compensatoires (actions d'effacement ou d'arasement partiel équivalentes sur un même bassin)

# Bilan de l'enquête publique

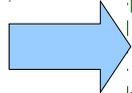
## Recommandations du commissaire enquêteur :

- 2° Sur la labellisation Site Rivière Sauvage au titre des actions novatrices mentionnées dans la **disposition 3.3 du PAGD** : Le commissaire-enquêteur prend acte de la réponse de la CLE qui propose de mentionner cette démarche comme une action novatrice possible. Le commissaire enquêteur recommande de compléter la disposition 3.3 en ce sens.

Cette recommandation du CE fait suite à une proposition de l'association SOS Loire-Vivante, d'utiliser l'outil « Sites Rivières Sauvages ». La première réponse de la cellule d'animation et du président était que c'était possible.



# Réponse proposée par le bureau



Lors du bureau, après avoir évoqué les critères et les conditions d'éligibilité à ce label, il est finalement proposé, de ne pas intégrer cette recommandation du commissaire enquêteur car le Lignon ne semble pas répondre aux critères nécessaires pour être labellisé « Rivière Sauvage ».



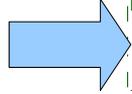
# Bilan de l'enquête publique

## Recommandations du commissaire enquêteur :

- 3° S'agissant de la réglementation des effluents d'élevage : il conviendra de compléter le rappel du cadre légal et réglementaire (PAGD p 72) par la mention des ICPE soumises à déclaration et de l'arrêté du 27 décembre 2013 correspondant. **Le commissaire-enquêteur prend acte de l'accord de la CLE sur ce point (réponse à l'observation n°4).**



# Réponse proposée par le bureau



**Le bureau propose d'accepter la modification, qui consiste à rajouter dans le rappel du cadre légal et réglementaire, les ICPE soumises à déclaration .**

(PAGD page 72, paragraphe « Gestion des effluents d'élevage, du pâturage et du parcours des animaux », pour les ICPE, première puce)



## Recommandations du commissaire enquêteur :

- 4° Sur la création de réserves d'eau de substitution : Les dispositions 1.3 et 1.4 du PAGD, ont été critiquées en ce qu'elles ouvraient la possibilité de création ou incitaient à la création d'ouvrages de stockage d'eau notamment pour des usages agricoles. S'il convient de sécuriser les usages, il convient aussi de réduire les prélèvements sur les ressources. Les dispositions 1.3 et 1.4. ne doivent pas être utilisées pour introduire de nouvelles natures de culture forte consommatrices d'eau. **Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la CLE (réponses aux obs. n° 6 et 11), et recommande de modifier et compléter la rédaction de ces dispositions pour affirmer qu'elles doivent s'intégrer dans une démarche de réduction des prélèvements et d'économies d'eau.**



# Réponse proposée par le bureau

**Le bureau propose d'apporter des compléments aux dispositions 1.3 et 1.4.**

(PAGD page 57 et 59)

- **Disposition 1.3 « Sécuriser les usages »** , extrait :

« [...] la CLE juge important :

1°) De sécuriser l'alimentation en eau potable :

[...]

2°) De réaliser si besoin des ouvrages de stockages destinés :

- à sécuriser certains usages peu exigeants en matière de qualité (ex : irrigation, industrie, arrosage) en période de déficit en eau ;

- mais aussi à limiter les prélèvements sur la ressource naturelle en période d'étiage (cf. D. 1.4) et contribuer respecter ou atteindre les objectifs fixés en matière de débits dans les cours d'eau et de volumes maximums disponibles (cf. D. 1.1).

La réalisation de ces ouvrages de stockages doit se conformer au cadre légal et réglementaire (notamment au titre des IOTAs) et des dispositions du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 (plus spécifiquement les dispositions 1E-1 à 1E-3, mais aussi 7D1 à 7D7).

Elle intégrera les prescriptions du SAGE en matière de protection des cours d'eau patrimoniaux (cf. dispositions 3.1 et 3.3.) . »

- **Proposition de rédaction complémentaire :**

à la suite dans la dernière phrase rajouter « ...**et d'économies d'eau (cf. dispositions 1.4)** »

# Réponse proposée par le bureau

- **Disposition 1.4 « Réduire les prélèvements sur les ressources et les besoins en eau »** , extrait :

« [...] la CLE juge nécessaire : :

1°) D'améliorer les réseaux d'alimentation en eau potable : [...]

2°) De réduire les besoins en eau des collectivités territoriales et de leurs établissements publics : [...]

3°) D'optimiser les besoins en eau à usages agricoles :

- En sensibilisant les exploitants agricoles aux économies d'eau, notamment par une valorisation des retours d'expérience (recyclage des eaux pour le lavage des quais des salles de traite par exemple...)

- En incitant à la réalisation d'ouvrages de stockage pour réduire/supprimer les prélèvements sur la ressource en période de déficit.

4°) D'inciter à une réduction des besoins en eau des industriels, des professionnels du tourisme et des artisans par une sensibilisation adaptée, en privilégiant les plus gros consommateurs. »

- **Proposition de rédaction complémentaire :**

le 2ème point du 3°) est reformulé : **« En précisant que la réalisation d'ouvrages de stockage peut apporter une solution pour réduire/supprimer les prélèvements sur la ressource en période de déficit, tout en restant dans une démarche d'économie d'eau. »**

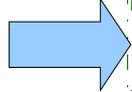


## Recommandations du commissaire enquêteur :

- 5° Sur la protection de la grenouille rousse et l'assujettissement de la Dunerette à **la règle numéro 2** : la grenouille rousse est une espèce patrimoniale dont la présence est avérée sur le cours de la Dunerette dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Pilat. Les critères d'établissement de la liste des espèces d'intérêt patrimonial majeur établie par la CLE n'apparaissent pas clairement, alors même que le SAGE entend protéger les espèces patrimoniales présentes (dispositions 3.2 et 3.3). Le bénéfice de la protection de la règle n°2 peut être étendu à la Dunerette, comme le demande la PNR du Pilat, sans attendre que l'espèce soit menacée de disparition.



# Réponse proposée par le bureau



**Le bureau propose de ne pas intégrer cette recommandation du commissaire enquêteur.**

La liste des trois espèces d'intérêt patrimonial majeur justifiant l'application de la règle est clairement énoncée dans la disposition 3.3 1°) à laquelle la règle 2 est rattachée.

(PAGD page 145, paragraphe d'introduction et paragraphe 1°))

Le PNR du Pilat n'ayant pas apporté de données complémentaires sur la présence d'une des 3 espèces (uniquement Grenouille Rousse) sur la Dunerette, l'extension du périmètre d'application de la règle 2 n'est pas justifiée.





# VALIDATION FINALE DU SAGE



CLE du 26 octobre 2018  
SAGE Lignon du Velay



## Avis donné sur un projet de micro-centrale sur l'Auze (novembre 2017)

### Projet : Exploitation d'une micro-centrale hydroélectrique sur la rivière Auze au lieu-dit « Le Rochain » comprenant

- La réalisation d'un nouveau seuil d'une hauteur de 1,2 m, pour une hauteur de chute d'eau de 0,95 m à l'étiage
- Équipé d'un dispositif de franchissement et d'un clapet de dégravage
- La dérivation de l'eau de l'Auze vers un canal de 700 mètres de long puis une conduite forcée de 290 m (soit 990m jusqu'à la turbine) / restitution en aval par un canal de fuite de 35m
- Le tronçon court-circuité de la rivière aura une longueur de 1200m

### Avis donné au nom de la CLE :

- avis réservé
- conditionné à un contrôle de l'efficacité des dispositifs environnementaux mis en place pour limiter l'impact sur les milieux aquatiques, et à un engagement à les adapter si des impacts sont observés.
- demande de compléments au dossier (justification du projet / suivis de la température de l'eau et des développements algaux / suivi piscicole)
- demande vigilance de l'Etat sur le respect du débit réservé



## Soutien à la motion du comité de bassin

objet de la demande du CB : maintenir la capacité d'intervention de l'Agence de l'Eau à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

→ **Soutien validé par le bureau suite au porter à connaissance fait à la CLE → courrier du président de la CLE envoyé au 1<sup>er</sup> Ministre et Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (copie président du CB) .**

### Retour du Président du CB (courrier du 23 août):

- + de 750 délibérations de soutien reçues
- évolution du cadrage national favorable pour Agence de l'Eau

### Retour du 1<sup>er</sup> ministre (courrier du 18 sept):

- participation des agences à l'objectif de maîtrise des dépenses publiques mais mesures prises pour rééquilibrer l'effort de réduction des moyens entre agences
- renvoi aux mesures de la première séquence des assises de l'eau pour relancer l'investissement sur les territoires.

## Assises de l'eau

large concertation avec les élus locaux consacrée aux services d'eau et d'assainissement (consultation en ligne + échange au sein des comités de bassin)

### Constat des élus:

- besoin d'accompagnement technique + financement
- déficit de connaissances des réseaux eau et assainissement

### Diagnostic au niveau national (base SISPEA):

- Publication des données des services insuffisante
- 1 litre sur 5 perdu dans les réseaux d'eau

**Objectif : relancer investissement dans les territoires pour réduire les fuites d'eau**



## Assises de l'eau

### Lutter contre les fuites d'eau dans les territoire ruraux

- engagements sur des crédits supplémentaires au niveau des agences pour les 11ème programme (2019-2024)
- amélioration des conditions d'emprunts
- engagements sur des subventions via des contrats de progrès
- optimisation de l'utilisation des crédits européens pour l'eau
- ...

### Améliorer la qualité de service pour les français

- publication des résultats des services d'eau et assainissement **obligatoire** (refonte base de données nationale)
- élaboration d'un schéma directeur pour l'eau potable et l'assainissement par les services compétents
- contrôle des raccordements aux réseaux amélioré
- création d'un centre national de ressources d'ici fin 2019 (AFB)
- mise en place d'une assistance opérationnelle aux collectivités



## Révision du SDAGE Loire-Bretagne pour période (2022-2027)

travaux de mise à jour du SDAGE en cours (2016-2021) ont débuté fin 2017

concertation technique en cours sur l'état des lieux 2019 (état des masses d'eau, évaluation des pressions et risques) → **consultation des acteurs locaux dont SAGE d'octobre 2018 à mars 2019**

consultation sur les questions importantes → **consultation du public et des assemblées du 2 novembre 2018 au 2 mai 2019**

consultation sur le projet de SAGE → **prévu de novembre 2020 à mars 2021**

NB : 11ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau à partir de 2019 (2019-2024)



## Futur contrat territorial du Lignon du Velay (CTLV)

**fin du contrat Territorial Haut-Lignon en juin 2017** (poursuite de certaines actions dont les financements avec été accordés avant cette date dans un délai de 2 à 3 ans)

**élaboration d'un nouveau contrat en élargissant à l'ensemble du territoire du SAGE** (conformément au PAGD du SAGE, dispo 3.6)

**prospections sur futurs travaux conduites au printemps/ été 2017** par technicien de rivière + stagiaire

**depuis septembre lancement des premiers groupes de travail + étude sur les pratiques agricoles**

**planning prévisionnel d'élaboration : rédaction en 2019 pour validation par l'ensemble des partenaires en fin d'année**

**1<sup>er</sup> COPIL cet après-midi**

